



ARRETE N° 2022A33

Portant réglementation temporaire des travaux à
l'intérieur du cimetière en raison de la Toussaint

CONSIDÉRANT qu'il est indispensable de prescrire toutes les mesures réclamées par la sécurité, la tranquillité publique, le maintien du bon ordre et de la décence dans le cimetière,

Vu, l'ordonnance du 06 décembre 1843,

Vu, les articles L 2213-8 et L 2223-1 et suivants du Code des Collectivités Territoriales,

Le Maire de la Commune de LECOUSSE,

ARRETE

ARTICLE I :

En raison de la Toussaint, les travaux de pose des monuments funéraires seront interdits dans le cimetière communal à compter du samedi 29 octobre 2022 jusqu'au mercredi 2 novembre 2022.

ARTICLE II :

Le nettoyage des tombes devra être terminé pour le samedi 29 octobre 2022.

ARTICLE III :

Seules les opérations funéraires et les travaux funéraires d'urgence sont autorisés.

Fait à Lécousse, le 14 octobre 2022

Anne Perrin,
Maire de Lécousse.



Le Maire,

-certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.